

ARRETE n° 2025-PREF-DRCL/212 du 21 juillet 2025

portant institution des bureaux de vote dans la commune de Fleury-Mérogis

La préfète de l'Essonne,

VU le code électoral et notamment son article L.40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 14 décembre 2022 portant nomination de M. Narendra JUSSIEN, professeur de l'institut Mines-Telecom de classe exceptionnelle détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de l'Essonne, secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-PREF-DCPPAT-BCA-194 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à M. Narendra JUSSIEN, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de l'Essonne, secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Essonne ;

VU la circulaire INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté n° 2020-PREF-DRCL-422 du 28 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Fleury-Mérogis ;

CONSIDÉRANT les erreurs matérielles et l'ajout de nouvelles voies définissant précisément le périmètre géographique correspondant à chacun des bureaux de vote ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à ces modifications ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le périmètre des 5 bureaux de vote de la commune de Fleury-Mérogis est institué comme suit :

Arrondissement : Évry

Circonscription : 91-10

Canton : Ris-Orangis

B001 - Mairie - 12 rue Roger Clavier - Centralisateur

- Allée Toussaint Louverture
- Allée des Droits de l'Homme
- Allée du bois Troquet
- Allée du parc
- Place des Droits de l'Homme
- Rue Ambroise Croizat
- Rue Clément Ader
- Rue de la Garenne
- Rue Roger Clavier
- Rue des petits champs
- Rue de la Mérantaise – du 22 au 30
- Rue du bois du kiosque
- Rue du colonel Roi Tanguy
- Rue du Tiers Etat
- Rue Édouard Aubert
- Rue Jean Marillier
- Rue Marie Marvingt
- Rue Montcoquet
- Rue du bois des Chaqueux – du 1 au 69
- Rue du bois des Chaqueux – du 2 au 60

B002 - École primaire Paul Langevin – 3 allée Pierre Brossolette

- Allée Pierre Brossolette
- Allée Robespierre
- Allée Saint-Just
- Place du 8 Mai 1945
- Rue André Malraux
- Rue de l'Orge
- Rue de l'Yerres
- Rue de la Bièvre
- Rue Rouget de l'Isle
- Rue de la Chalouette
- Rue de la Mérantaise
- Rue du bois des Chaqueux – du 62 au 200
- Rue du bois des Chaqueux – du 71 au 201
- Rue du Voilan
- Rue Lucile Desmoulins

B003 - École primaire Joliot Curie – 58 rue de l'écoute s'il pleut

- Avenue des peupliers
- Place de la juine
- Rue de l'écoute s'il pleut
- Rue de l'Essonne
- Rue de l'yvette
- Rue de la renarde
- Rue des Auldres
- Rue du général de Gaulle

B004 - Salle Jean Wiener - Rue Salvador Allende

- Allée Albert Camus
- Allée Auguste Renoir
- Allée des lilas
- Boulevard de la Gribette
- Impasse de la Gribette
- Place Colette
- Place Jean Jaurès
- Place Louis Aragon
- Place Victor Hugo
- Rue du chêne à champagne
- Rue du lac
- Rue Fernand Léger
- Rue Jacques Decour
- Rue Marc Chagall
- Rue Marie Laurencin
- Rue Nelson Mandela
- Rue Pablo Picasso
- Rue Paul Gauguin

- Route de Viry
- Rue des roseaux

- Rue Salvador Allende
- Rue Robert Desnos

B005 - École élémentaire Desnos – 173 rue Salvador Allende

- Allée Danielle Miterand
- Rue Aimé Césaire
- Rue Anaïs Nin
- Rue de la Coulée Verte
- Rue des Joncs Marins

- Rue Hannah Arendt
- Rue Marchand et Feraoun
- Rue Martin Luther King
- Rue Rosa Parks
- Rue du C.N.R

Article 2 : Tel qu'ils sont fixés, les bureaux de vote serviront pour toute élection à compter du 1^{er} janvier 2026 .

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2020-PREF-DRCL/422 du 28 août 2020 ainsi que les arrêtés préfectoraux antérieurs.

Article 4 : Les militaires, les français établis hors de France, les marinières, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du code électoral, sur la limite électorale du premier bureau de la commune.

Article 5 : Le secrétaire général et le maire de la commune de Fleury-Mérogis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général adjoint,

A stylized signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a vertical stroke.

Narendra JUSSIEN